

Bibliothèque municipale de Dijon
Vente de documents (date à préciser)
REGLEMENT

Préambule

La Ville de Dijon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale, propose une vente d'ouvrages retirés des collections, à destination des particuliers.

L'objectif principal de cette action est de permettre une réutilisation de documents en bon état par le biais d'un événement convivial qui fait connaître les services de la bibliothèque municipale. Une telle journée offre l'occasion d'expliquer ce qu'est le cycle du livre en bibliothèque de sa naissance, l'acquisition, à sa mort, le « désherbage ». Ce dernier terme désigne l'opération qui permet le renouvellement des collections en bibliothèque en éliminant des rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes ou défraîchis qui n'entrent pas dans une politique de conservation.

C'est pourquoi environ (nombre) livres, destinés aux adultes ou aux jeunes, fictions ou documentaires, et environ (nombre) disques compacts destinés aux adultes, retirés des collections de prêt de la bibliothèque municipale, seront proposés au public jusqu'à épuisement du stock le (date et lieu).

La vente des ouvrages pourra éventuellement être accompagnée d'animations (quizzes, visites...) destinées à faire connaître la gestion documentaire de la bibliothèque (politique d'acquisition, plans de conservation...).

Règlement

Article 1

La Ville de Dijon organise une vente publique d'environ (nombre) livres et (nombre) disques compacts retirés des collections de sa Bibliothèque municipale, cette élimination étant basée sur les critères professionnels en vigueur.

Chaque ouvrage sera dûment retiré du catalogue de la bibliothèque et portera un tampon indiquant ce retrait.

Le nombre de documents destinés à la vente est strictement limité à un maximum de (nombre) tous supports confondus.

Article 2

Les ouvrages seront disponibles le (date) de - h à - h à (lieu).

Si les conditions météorologiques ne permettent pas la vente en plein air dans des conditions satisfaisantes, l'opération sera reportée à une date ultérieure ou se déroulera dans un autre lieu.

Article 3

Le prix de vente unitaire est fixé à 1 €.

Deux modalités de paiement seront possibles : espèces et chèques à l'ordre du trésor public.

Article 4

Cette action est strictement réservée aux particuliers, sans aucune obligation d'inscription à la Bibliothèque municipale de Dijon. Chaque personne pourra bénéficier de la vente de dix ouvrages au maximum, dans la limite des stocks affectés à chacun des sites.

Article 5

Les ouvrages invendus pourront éventuellement être ultérieurement donnés aux particuliers dans les autres bibliothèques du réseau municipal, avec une limite de deux par personne.